

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO: 500-11-064451-244

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE:**

MEDXL INC.

-et-

LIEBEL-FLARSHEIM CANADA INC.

-et-

9431-0091 QUÉBEC INC.

-et-

9190-2395 QUÉBEC INC.

Débitrices/Requérantes

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

-et-

REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

-et-

**L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DU REGISTRE FONCIER POUR LA
CIRCONSCRIPTION DE MONTRÉAL**

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE

1. **CONSIDÉRANT** que la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une Ordonnance initiale datée du 26 juillet 2024 à l'égard MedXL inc., Liebel-Flasheim Canada inc., 9431-0091 Québec inc., et 9190-2395 Québec inc. (les « **Débitrices** »), telle

qu'amendée et reformulée le 6 août 2024 et le 20 septembre 2024 (telle qu'amendée et reformulée, la « **Deuxième Ordonnance initiale** »)

2. **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution datée du 21 novembre 2024 (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** »), la Cour a approuvé :
- (a) les étapes et les transactions de réorganisation préclôture ainsi que l'ordre et les délais de la réorganisation préalable à la clôture identifiées comme la « *Pre-Closing Reorganization* » dans la Convention de souscription, le tout de la manière et dans l'ordre et la séquence prévue dans le plan de réorganisation joint à la présente Ordonnance comme **Annexe A** dont copie a été déposée sous scellés au dossier de la Cour en tant que **pièce R-5** (le « **Plan de réorganisation** » et ces étapes et transactions étant collectivement appelées la « **Réorganisation préclôture** »);
 - (b) le rachat et l'annulation, sans contrepartie, de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de MedXL Inc. (« **MedXL** ») et des Titres, tel que défini ci-dessous;
 - (c) la signature de, et la mise en œuvre des transactions envisagées dans la convention intitulée « *Asset Purchase Agreement* » conclue entre Liebel-Flarsheim Canada inc. et 9431-0091 Québec inc., en tant que vendeurs (les « **Vendeurs d'actifs** ») et ci-après collectivement avec MedXL, les « **Vendeurs** »), et 9528-0475 Québec Inc., (l'« **Acheteur d'actifs** ») et 9528-0509 Québec inc. (l'« **Acheteur hybride** », et collectivement avec l'Acheteur d'actifs, les « **Acheteurs** » et individuellement un Acheteur), en tant qu'acheteur, en date du 18 novembre 2024, (la « **Convention d'achat d'actifs** »), dont copie a été déposée sous scellés au dossier de la Cour en tant que **pièce R-2**, au soutien de la Demande, sous scellés, lesquelles transactions incluent la vente et la dévolution à l'Acheteur d'actifs de tous les actifs des Vendeurs d'actifs identifiés comme les « *Purchased Assets* » dans la Convention d'achat d'actifs (ci-après les « **Actifs achetés** »); et
 - (d) la signature de et la mise en œuvre des transactions envisagées dans la convention intitulée « *Subscription Agreement* » conclue entre l'Acheteur hybride, à titre de souscripteur d'actions, et MedXL à titre d'émetteur d'actions, en date du 18 novembre 2024, (la « **Convention de souscription** », et collectivement avec la Convention d'achat d'actif, les « **Conventions d'achat** ») dont copie a été déposée sous scellés au dossier de la Cour en tant que **pièce R-3** au soutien de la Demande, lesquelles transactions incluent notamment (i) le rachat par MedXL et l'annulation, sans contrepartie, de toutes les actions présentement émises et en circulation du capital-actions de MedXL et des Titres, tel que défini ci-dessous, et (ii) la souscription par l'Acheteur hybride de nouvelles actions du capital-actions de MedXL identifiées comme les « *Subscribed Shares* » dans la Convention de souscription (ci-après les « **Actions souscrites** »);
 - (e) le transfert et la dévolution de tous les droits, titres et intérêts de MedXL à l'égard des Actifs exclus et des Contrats exclus (tels que ci-après définis), incluant toutes les Sûretés (tel que ci-après défini) garantissant les Passifs exclus et grevant les Actifs exclus et les Contrats exclus à 9528-1986 Québec inc. (« **RésiduelleCie2** »);

- (f) le transfert et la dévolution de tous les droits, titres et intérêts de MedXL à l'égard des Passifs Exclus (tel que ci-après défini) à 9528-1960 Québec inc. (« **RésiduelleCie1** »);

(collectivement la « **Transaction** »)

3. **CONSIDÉRANT** que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Contrôleur lorsque (a) les Conventions d'achat auront été signées, (b) le Produit des Actifs et le Produit des Actions, tel que définis au paragraphe [28] de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution auront été payés par les Acheteurs et (c) toutes les conditions de clôture des transactions envisagées par les Conventions d'achat auront été remplies par les parties, ou celles-ci y auront renoncé;

LE CONTRÔLEUR A ÉTÉ AVISÉ PAR LES VENDEURS ET PAR LES ACHETEURS DE CE QUI SUIT :

4. Les Conventions d'achat ont été signées;
5. Le Produit des Actifs et le Produit des Actions, tel que définis au paragraphe [28] de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution payables à la clôture de la Transaction ont été reçus par le Contrôleur et les Acheteurs et les Vendeurs ont avisé le Contrôleur que toutes les taxes applicables ont été payées; et
6. Les Acheteurs et les Vendeurs ont avisé le Contrôleur que toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites, ou qu'ils y ont renoncé.

Ce Certificat du Contrôleur a été délivré par le Contrôleur le 25 novembre 2024 à 11h45.

FTI Consulting Canada Inc., ès qualité de Contrôleur et non à titre personnel.



Nom: Martin Franco, CPA, CIRP, SAI

Titre: Directeur general principal